

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE - MODIFICATION

Il s'agit d'adapter la compétence de la Commission au montant de la délégation donnée par le Conseil de Territoire au Président en matière de passation de marchés de travaux.

A compter du 1er janvier 2021, la commission consultative des marchés à procédure adaptée sera saisie pour un avis préalable, avant décision du Président du Conseil de Territoire, de l'attribution des marchés de travaux passés selon la procédure adaptée d'un montant compris entre le seuil européen des procédures formalisées applicable aux marchés de fournitures et services passés par les pouvoirs adjudicateurs et le seuil européen des procédures formalisées applicable aux marchés de travaux, ainsi que leurs avenants.